

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES MARCHE N° 2018/LLS008

PREAMBULE

Le lycée BRISTOL, en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics, s'engage dans l'organisation de sorties et voyages scolaires.

Le fournisseur s'engage envers le lycée BRISTOL Cannes à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Lycée BRISTOL – 10 Avenue Saint Nicolas – CS 20114 – 06414 Cannes Cedex
Tél. : 04.93.06.79.00 – Fax : 04.93.06.79.10 – courriel : gestionnaire.0060013g@ac-nice.fr

Le lycée BRISTOL est représenté par madame **Michelle SEGHIR**, chef d'établissement, pouvoir adjudicateur et représentant de l'établissement.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée CARNOT Cannes, monsieur **Gilbert DELL'EVA**.

L'interlocutrice désignée concernant le présent marché est madame **Laurence LAMA-SALEMI**, Adjointe gestionnaire.

Les annonces et avis d'attribution sont déposés par le lycée BRISTOL sur le site :
www.aji-france.com

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent CCATP a pour objet l'organisation d'un **voyage à LONDRES du 1^{er} avril 2019 au 5 avril 2019**. Les prestations couvrent toutes les charges liées aux transports, hébergements et restauration, toutes les visites ou excursions organisées lors du séjour, selon le programme détaillé joint en annexe, les assurances annulation.

ARTICLE 3 : DUREE

Les dates de ce voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce séjour aux dates indiquées à l'article 2 de ce règlement. Le marché est conclu à compter de la notification de décision.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie par le pouvoir adjudicateur et prévue à l'article 28 du code des marchés publics. Il sera concrétisé par un contrat de prestations.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION

Les pièces constitutives de la consultation sont les suivantes :

- Le cahier des clauses administratives et techniques ;
- Le règlement de consultation ;
- Les pièces constitutives particulières à joindre : Proposition tarifaire, dossier technique détaillé (descriptif, organisation de la prestation, santé et sécurité de la prestation, références, etc.).

Certains documents seront demandés ultérieurement :

- L'extrait KBIS, l'attestation d'assurance pour l'année en cours permettant de garantir la responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers en cas d'accidents ou de dommages.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

Le prix de l'offre indiqué est **un prix global TTC ferme et définitif** comprenant l'ensemble des prestations demandées. Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres, afférentes aux prestations demandées. Le prix indiqué devra comprendre l'assurance annulation groupe et ses conditions générales explicites.

Sauf dispositions légales contraires, tous les montants indiqués doivent être exprimés avec la TVA incluse, aucun frais de traitement ou de dossier ne sera porté sur les factures après signature du contrat de prestations.

L'offre de prix ne doit pas faire apparaître de gratuité et devra faire apparaître un prix unitaire TTC et un prix total TTC.

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Le montant total des acomptes sera limité à 70% du montant total de la prestation selon un échéancier préalablement défini et présentation d'une facture comme suit :

- Un premier acompte de 30 % à la réservation,
- Un deuxième acompte de 40 % est versé 45 jours avant le départ,

Le solde est versé une fois la prestation effectuée sur présentation de la facture définitive.

Les factures doivent porter les mentions légales et réglementaires suivantes :

- Nom et adresse de la société
- Siret et APE ou RCS du titulaire
- Référence de la commande
- Dates de facturation
- Produit concerné
- Période facturée
- Quantités facturées
- Montant HT, TVA et montant TTC
- IBAN et BICS ou autre mention permettant de vérifier le caractère libératoire du règlement.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlement français exclusivement. Le tribunal administratif compétent est celui de la juridiction dans laquelle le marché est signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, soit le tribunal administratif de NICE.

En cas de différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché, les éventuelles réclamations seront adressées par le titulaire au pouvoir adjudicateur du lycée BRISTOL de Cannes.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Fait à Cannes le

Le candidat (nom et qualité)
(Lu et approuvé)

Michelle SEGHIR
Proviseure
Lycée BRISTOL Cannes

